



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Francis JOURON, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 8

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 5

Contre : 3

Abstentions : 1

Etaient présents :

M. BODET Alain, Mme DEPREZ Amélie, M. DEVAUX Stéphane, M. GUILLEMIN Dominique, M. HUMBERT Benoît, M. JOURON Francis, M. KOHN Jean-Claude, Mme NICOLLE Aurélie.

Procurator(s) :

M. NICOLLE Albert Richard donne pouvoir à M. KOHN Jean-Claude

Etai(ent) absent(s) :

M. HUGUIN Claude, M. MICHEL Fabrice, M. NICKELAUSS Patrick, M. NICOLLE Bruno

Etai(ent) excusé(s) :

M. NICOLLE Albert Richard

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme NICOLLE Aurélie

Date de convocation
12/02/2026

Date d'affichage
12/02/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

21/02/2026

et publication du :

23/02/2026

OBJET

DE2026_o6 : Autorisation de signature de la convention de partenariat et du pacte d'associés entre TENERGIE et la commune pour le développement et l'exploitation du projet agrivoltaïque « La Belle Épine »

VU les articles L.314-28 et L.294-1 du code de l'Énergie ;
VU l'article L.2253-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Monsieur Le Maire :

Rappelle les dernières étapes de développement du projet agrivoltaïque « La Belle Épine » par la société TENERGIE.

Rappelle que le conseil avait émis un avis favorable sur le projet « La Belle Épine » lors du Conseil Municipal du vingt octobre deux mille vingt-trois.

Rappelle la volonté de la société TENERGIE de développer un projet énergétique s'articulant autour du projet agricole : en synergie réfléchie (une technologie choisie en fonction du projet



agricole établi et en accord avec l'agriculteur), avec un impact agricole calculé, bénéficiant d'un suivi scientifique planifié, rigoureux et systématique.

Expose la volonté de la commune de codévelopper le projet auprès de la société TENERGIE en participant au capital de la société de projet.

Présente la convention de partenariat (aussi appelée "accord-cadre" ou "termsheet") précisant les conditions du partenariat entre la commune et la société TENERGIE. Cette convention de partenariat sera suivie, le cas échéant, de la signature du pacte d'associés organisant les mouvements de titres et le fonctionnement de la société ;

CONSIDERANT la convention de partenariat entre TENERGIE Développement et la commune de Combles-en-Barrois pour le développement et l'exploitation d'un projet agrivoltaïque, annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT le souhait de la commune de participer au capital de la société du projet agrivoltaïque « La Belle Épine » développé par la société TENERGIE.

CONSIDERANT que, cette participation nécessite, en amont, la signature d'une convention de partenariat entre TENERGIE et la commune. Celle-ci sera complétée, dans un second temps, par la signature du pacte d'associés entre TENERGIE et la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu les documents présentés et notamment la convention de partenariat et du pacte d'associés entre TENERGIE et la commune pour le développement et l'exploitation du projet agrivoltaïque « La Belle Épine », et après délibération, **DECIDE** :

- D'approuver le principe de participation de la commune au capital de la société du projet agrivoltaïque « La Belle Épine », développé par TENERGIE, à hauteur de 5% ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre TENERGIE et la commune pour le développement et l'exploitation du projet agrivoltaïque « La Belle Épine » ;
- D'autoriser, le cas échéant monsieur le Maire ou son représentant à signer le pacte d'associés et tout document afférent à la participation de la commune au capital de la société du projet agrivoltaïque « La Belle Épine » ;



- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite du partenariat entre la commune et TENERGIE.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COMBLES EN BARROIS
Le Maire,



